

RELEVÉ DES SOMMES PERÇUES PAR LE TRIBUNAL DE CHEFFERIE
DU

AU COURS DU MOIS DE *Septembre 1956.*

- 1°) Inscription au rôle 250 - Frs
- 2°) Frais de justice 1.070 - Frs
- a) Frais de procédure 960 Frs
- b) Frais d'appel 40 Frs
- c) Mandat d'amener 40 Frs
- d) Copie de jugement 30 Frs
- 3°) Amendes judiciaires 6.214 - Frs
- 4°) Droit proportionnel 366 - Frs
- 5°) Produit de confiscation — Frs
- 6°) Acte de notoriété 1.280 - Frs
- 7°) Ubuhake 80 . Frs



Total : 9260 frs. *U*

Certifié sincère et véritable et arrêté à la somme de
neuf mille deux-cent soixante francs. . Frs

Lieu *Gatumba* le 3.10.1956.

Le Greffier, *Myakuriki G.*

Pris en recette sous poste n°
364 du *3.10.1956*

Le Comptable de chefferie,

signature